



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le - 2 AVR. 2026

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026_481-AI



N° 2026/481

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Patricia ACQUATELLA

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Patricia ACQUATELLA en qualité de 4^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Patricia ACQUATELLA, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'enfance et la petite enfance,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Madame Patricia ACQUATELLA, adjointe au maire, est déléguée à la petite enfance, aux affaires scolaires, à l'action périscolaire, à la restauration scolaire et à la continuité éducative et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences. Elle assurera notamment la relation entre la municipalité et les directeurs d'établissements scolaires ou d'accueil de la petite enfance.

ARTICLE 2

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :